



Règlement complet du Jeu Grand jeu Sites & Paysages



Article 1 : Objet.

L'association « Camping Sites & Paysages » (ci-après « l'organisateur ») dont le siège social est situé : 89 Rue du Petit Bois / 07120 RUOMS, immatriculée sous le Siret 387 770 654 000 45 organise sur le site Internet « www.sites-et-paysages.com » (ci-après « Le Site ») et sur certains sites du réseau comme Facebook, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Sites & Paysages ». (Ci-après le « Jeu »). Celui-ci se déroulera du 18 Avril au 18 Juin 2014.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au jeu (ci-après les « participants »).

Article 2 : Conditions de participation.

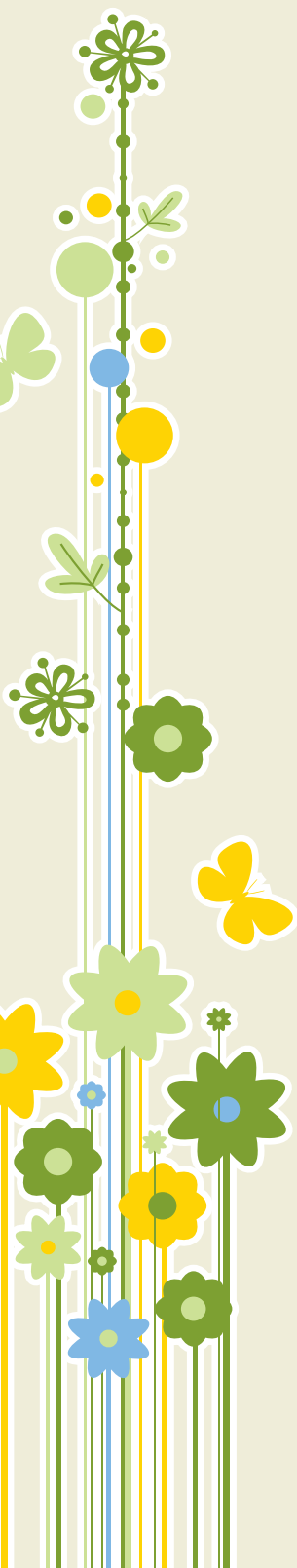
La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine se rendant directement sur le Site pendant la durée du jeu. Les membres du personnel de l'Association organisatrice, les membres des sociétés adhérentes de l'Association ainsi que les membres de leurs familles et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du jeu, ne peuvent participer au Jeu. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

Date et heure limite de participation : chaque vendredi et pour le tirage final le 18 Juin 2014 à minuit inclus.

Article 3 : Modifications, annulation du Jeu.

L'association « Campings Sites & Paysages » se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu si les événements le rendent nécessaire, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce Jeu seront affichées comme le présent règlement sur le site Internet www.sites-et-paysages.com. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupure de communication, de difficultés de connexion ou de panne de serveur du site Web de l'Organisateur. Celui-ci ne saurait aussi être tenu pour responsable de tout problème technique survenant pendant la participation au Jeu, notamment provoqué par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à son contrôle. L'organisateur se réserve par conséquent, le droit d'interrompre le Jeu ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.





Article 4 : Organisation du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation. Il convient de compléter l'intégralité des champs du formulaire mis à disposition.

Tous les participants ayant correctement répondu à la question posée en ligne, feront partie du tirage au sort.

Chaque vendredi, un tirage au sort sera effectué pour attribuer le lot de la semaine.

Tous Participants ayant participé au moins 3 fois consécutives ou non au Jeu, c'est-à-dire ayant répondu à 3 questions différentes, seront automatiquement sélectionnés pour participer au grand tirage au sort du 18 juin.

Le Participant fera figurer sur le formulaire les informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au jeu.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire valent pour preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Seules les participations par voie du formulaire sur le site de l'Organisateur seront prises en compte. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multiple-enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au jeu et communiquée par le Participant au travers de son formulaire de participation au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit Participant.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler un gain, voire le Jeu, si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession du lot.

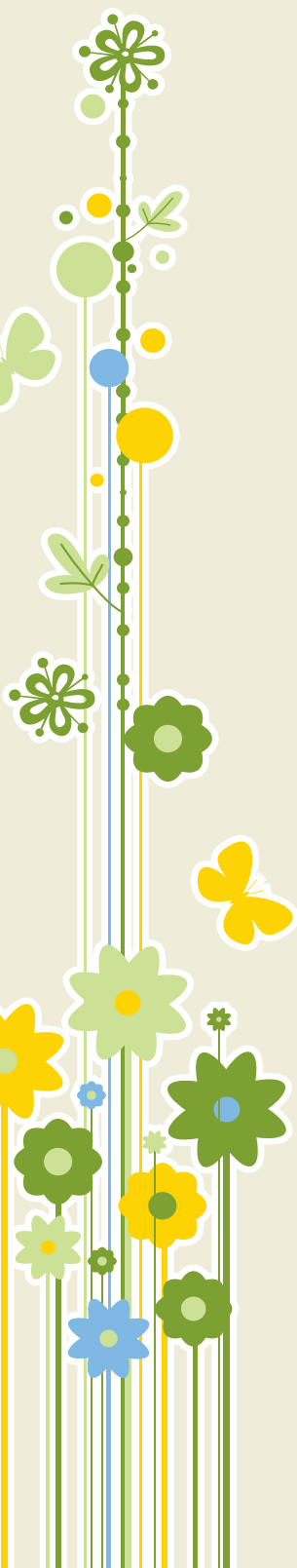
Le Jeu proposé par l'Organisateur est un Jeu de hasard. Il est expressément convenu que la base des données permettant le déroulement du Jeu fait seule foi et que les solutions ou arbitrages qu'elle pouvait engendrer ne peuvent être remis en cause.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement, de communiquer ses nouvelles coordonnées.

En aucun cas, un joueur n'est autorisé à s'inscrire pour le compte d'un tiers.

Chacun des gagnants se verra attribuer un lot tel que défini à l'Article 5 du présent règlement.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer un Gagnant de son gain, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.





Article 5 : Dotations.

Le Jeu est doté des prix suivants :

Tirage au sort du : Vendredi lots numérotés de 1 à 8.

Lot 1 : Vendredi 18 avril : Chèque cadeau dont la valeur commerciale unitaire est de 50€ttc, lieu : tout le réseau des Campings Sites et Paysages, validité : 2 ans à compter de la date d'émission.

Lot 2 : Vendredi 25 Avril : Polaire et Casquette « Sites & Paysages » d'une valeur commerciale de 35€ttc.

Lot 3 : Vendredi 2 Mai : Livre « Camping, un siècle de bonheurs » d'une valeur commerciale de 18€ttc.

Lot 4 : Vendredi 9 Mai : Chèque cadeau dont la valeur commerciale unitaire est de 50€ttc, lieu : tout le réseau des Campings Sites et Paysages, validité : 2 ans à compter de la date d'émission.

Lot 5 : Vendredi 16 mai : Polaire et Casquette « Sites & Paysages » d'une valeur commerciale de 35€ttc.

Lot 6 : Vendredi 23 mai : Livre « Camping, un siècle de bonheurs » d'une valeur commerciale de 18€ttc.

Lot 7 : Vendredi 30 mai : Chèque cadeau dont la valeur commerciale unitaire est de 50€ttc, lieu : tout le réseau des Campings Sites et Paysages, validité : 2 ans à compter de la date d'émission.

Lot 8 : Vendredi 6 Juin : Casquette + Kit Jeux d'une valeur commerciale de 30€ttc.

Lot 9 : Mercredi 18 Juin : 1er Prix : Un séjour d'une semaine en location pour deux personnes d'une valeur de 289€ttc, lieu : Sites & Paysages Le Petit Bois / 07120, validité : Du 01/09 au 27/09/2014

Lot 10 : Mercredi 18 Juin : 2ème Prix : Un séjour d'une semaine en emplacement confort avec électricité pour deux personnes d'une valeur de 144€ttc, lieu : Sites & Paysages Les Saules / 41700 Cheverny, validité : Du 01/09 au 20/09/2014

La dotation ne comprend pas : les acheminements pour rejoindre le camping, les autres frais que pourraient connaître les Gagnants pour bénéficier du lot gagné.

Les détails des lots sont annexés au présent règlement et fournissent les indications sur les lieux, les inscriptions, dates de séjours et valeur unitaire correspondant à chacun des lots numérotés de 1 à 10.

La valeur cumulée de ces 10 lots s'élève à 719€ttc.

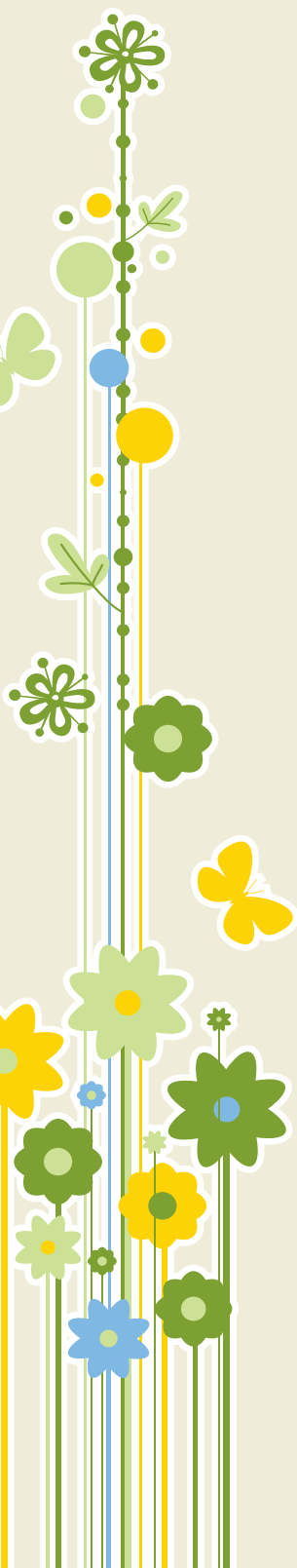
Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans l'email lui indiquant les modalités de réservation de son séjour.

Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification.

En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

En cas de force majeure ou événement particulier, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et valeur équivalente.





Article 6 : Informatique et Libertés.

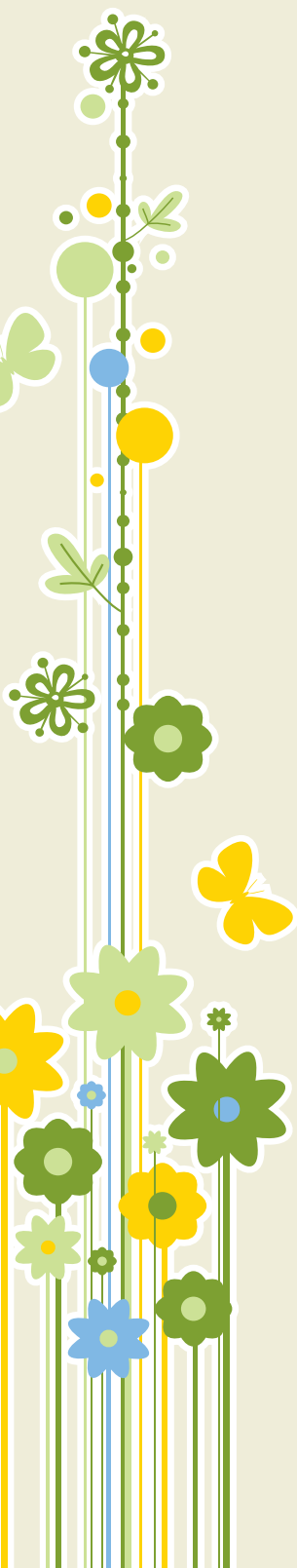
Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les Participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Campings Sites & Paysages, secrétariat / 89 Rue du Petit Bois / 07120 RUOMS. Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du Jeu. Le Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Le Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Les partenaires de l'Organisateur disposent eux aussi d'un accès aux informations recueillies.

Article 7 : Tirage au sort.

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi toutes les inscriptions validées. Le gagnant sera averti sous 72h par e-mail à l'adresse email indiquée sur le questionnaire d'inscription au Jeu (le Participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par email avec l'Organisateur dans les 15 jours suivant l'envoi de l'email annonçant sa qualité de gagnant. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit en avvertir par e-mail l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur. La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une lettre timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée ci-dessus, dans le mois suivant le tirage. Les gagnants du Jeu autorisent expressément l'Organisateur à communiquer par voie de presse, de son site Internet et réseaux sociaux leurs coordonnées personnelles limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et Pays. Les informations seront associées aux lots gagnés.

Article 8 : Remboursement des frais de participation.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet. Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur sur simple demande adressée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Campings Sites & Paysages, secrétariat / 89 Rue du Petit Bois / 07120 RUOMS. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné.





Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-Pour les frais de connexion Internet : sur la base de deux minutes de consultation au tarif abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif abonné.

-Pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.

Article 9 : Dépôt du présent règlement.

La participation de chacun des Participants au Jeu Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit Français.

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des Participants sur le site Internet de l'Organisateur : www.sites-et-paysages.com

Il pourra être adressé à titre gratuit par e-mail sur simple demande auprès de : contact@sites-et-paysages.com

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le présent règlement est déposé via le site reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'Organisateur se réserve la possibilité pendant la durée du Jeu de modifier les présentes conditions d'acceptation du règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'Organisateur.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux.

